

DIF

Droit Individuel
à la Formation

PHARMACIES D'OFFICINE

SALARIÉ

Salarié  **Employeur**

*Construire un projet partagé
de formation*



L'OPCA PL

est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) des Professions Libérales.

Paritaire ?

- L'OPCA PL est géré par les partenaires sociaux des différentes professions libérales adhérentes. L'avantage : la prise en compte des spécificités et des besoins des employeurs et des salariés de chaque profession.

Collecteur ?

- L'OPCA PL collecte et gère les contributions « professionnalisation » et « plan de formation » des professions libérales. L'OPCA PL peut ainsi financer tout ou partie des formations suivies par leurs collaborateurs salariés.

Agréé ?

- Délivré par le Ministre chargé de la formation professionnelle, l'agrément de l'OPCA PL est la reconnaissance par l'Etat de sa capacité à exercer les missions de collecte et de gestion des fonds de la formation professionnelle.

Des missions stratégiques !

Aider les pharmacies d'officine à mettre en place des formations dont vous avez besoin.

Participer au financement des actions suivies.

SOMMAIRE

- 1 Le DIF : pourquoi pas vous ?
 - 2 Comment calculer le DIF ?
 - 3 Le DIF : pour quoi faire ?
 - 4 Prenez l'initiative !
 - 5 L'accord de votre employeur : indispensable !
 - 6 Quand se déroule la formation ?
 - 7 Qui finance votre DIF ?
 - 8 Licenciement ou démission : que devient le DIF ?
- Modèle de demande de DIF

Le DIF

est une nouvelle voie d'accès à la formation : vous prenez l'initiative de suivre une action de formation, à choisir en accord avec votre employeur.

↻ Renouveler vos connaissances, acquérir de nouvelles compétences, suivre l'évolution de votre métier... le DIF est un outil précieux pour vous investir personnellement dans un projet professionnel !

Le DIF : pourquoi pas vous ?

Vous avez droit au DIF si vous êtes salarié de la pharmacie :

- en contrat à durée indéterminée (CDI) depuis au moins un an.
- en contrat à durée déterminée (CDD) depuis au moins 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

BON A SAVOIR

En CDI ou en CDD, à temps plein ou à temps partiel :

- votre employeur vous informe de vos droits acquis au titre du DIF,
- les règles de mise en œuvre du DIF (demande, réponse...) sont identiques.

Comment calculer le DIF ?

● Vous êtes en CDI à temps plein ou à temps partiel ?

Tous les ans, vous avez droit à un quota de :

- 24 heures, si vous êtes à temps plein, à 4/5^{ème} ou travailleur handicapé,
- 24 heures éventuellement proratées, si vous êtes à temps partiel.

Votre «compteur DIF» est crédité en janvier de chaque année. En cas d'embauche après le 1^{er} janvier 2004, vos droits à DIF sont calculés prorata temporis au 1^{er} janvier suivant l'embauche, puis en intégralité à la date anniversaire de votre embauche.

Vos droits au DIF peuvent se cumuler pendant 6 ans, jusqu'à 144 heures.

- Lorsque vous vous absentez de la pharmacie (maternité, maladie, congé de formation, parental, sans solde...), **vos droits au DIF continuent à être capitalisés.**

● Vous êtes en CDD ?

Votre DIF est calculé en proportion de la durée de votre contrat, sur la base de 24 heures par an.

- **Attention !** Le plafond de 144 heures sur 6 ans ne s'applique pas aux salariés en CDD, ni aux salariés en CDI à temps partiel.

UN EXEMPLE :

Titulaire d'un CDD de 9 mois, vous avez droit à un DIF de 24 heures x 9/12 mois = 18 heures.

Le DIF : pour quoi faire ?

Avec le DIF, vous avez le choix : actions de promotion ou d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, de qualification... Mais seules les actions dites «prioritaires» bénéficient d'un financement privilégié !

● Vous avez dit prioritaires ?

Faire face aux nouvelles techniques, à l'évolution de votre métier... En tant que salarié d'une pharmacie d'officine, vous avez des besoins précis en matière de compétences et de

qualifications. Aussi, un certain nombre d'actions sont sélectionnées chaque année : l'OPCA PL leur accorde des financements plus importants.

● **Parmi les actions prioritaires...**

- Grandes pathologies
- Médicaments sortis de la réserve hospitalière

— ■ **Plus d'actions ? Tous les barèmes ? www.opcapl.com**

4

Prenez l'initiative !

Voir
modèle
à la fin

C'est à vous de formuler votre demande de DIF, par écrit. Pensez à être très précis sur l'action choisie afin de faciliter la réponse de votre employeur.

5

L'accord de votre employeur : indispensable !

Sans l'accord de votre employeur sur le choix de la formation, le projet de DIF ne peut pas être réalisé.

● **Réponse de l'employeur**

Dans les 30 jours suivant votre demande, l'employeur doit vous indiquer sa réponse, en principe sous la forme d'un document remis en mains propres, que vous signez. L'absence de réponse dans ce délai signifie que le DIF est accepté.

BON A SAVOIR

Que faire en cas de désaccord sur le choix de la formation ?

- L'employeur n'est pas obligé de «justifier» son refus.
- Il peut vous inviter à faire évoluer votre demande. N'hésitez pas à le solliciter pour échanger avec lui sur votre projet et le rendre plus cohérent avec les besoins en formation de la pharmacie.
- Si le désaccord persiste pendant deux années civiles consécutives, vous pouvez adresser votre demande au FONGECIF.

Quand se déroule la formation ?

Le DIF est utilisé en tout ou partie pendant le temps de travail (soirées, jours RTT...) en fonction d'une décision conjointe entre votre employeur et vous. Vous recevez une allocation de formation correspondant à 50% de votre salaire net horaire pour les heures de formation effectuées hors temps de travail.

Pour la partie de la formation organisée pendant le temps de travail, votre rémunération habituelle est maintenue.

BON A SAVOIR

Formation hors ou pendant le temps de travail : votre protection sociale (maladie, accidents du travail...) est maintenue.

L'allocation de formation est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

Qui finance votre DIF ?

Salariés en CDI

Les frais liés aux actions réalisées dans le cadre du DIF sont pris en charge par l'OPCA PL et/ou l'employeur.

Salariés en CDD

La prise en charge financière du DIF est assurée par le FONGECIF.

Licenciement ou démission : que devient le DIF ?

Vous êtes licencié (hors faute lourde ou grave)

Demandez, avant la fin de votre préavis, à utiliser votre DIF.

- La lettre de notification du licenciement doit mentionner vos droits au DIF : nombre d'heures disponibles et possibilité de les utiliser si la demande intervient avant la fin du préavis.
- Vous pouvez suivre une action de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de formation, même après la rupture du contrat de travail.
- L'accord de votre employeur n'est pas nécessaire.
- La pharmacie participe au financement de l'action que vous avez choisie dans la limite de vos droits acquis.

DEMANDE DE DIF

Nom et prénom :

Je souhaite utiliser mes droits au DIF pour suivre la formation suivante :

- Nature de l'action :
- Intitulé :
- Objectifs de la formation :
- Dates et horaires :
- Durée (en heures) :
- Nom et adresse de l'organisme prestataire :
- Coût de la formation :

Je suis informé(e) que la partie du DIF utilisée en dehors de mon temps de travail donne lieu au versement de l'allocation de formation.

Date de la demande :

Signature du salarié :

Accusé de réception du :

Date et signature du responsable :

(Après l'avoir daté et signé, votre

employeur vous remet un exemplaire)

Les guides pratiques de l'OPCA PL

**Pour ne rien oublier, consultez
notre mémo DIF sous ce rabat !**

Vous démissionnez

Demandez à utiliser votre DIF.

- Vous pouvez suivre une action de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de formation.
- L'employeur est libre de donner ou non son accord sur le choix de l'action.
- L'utilisation du DIF n'est acquise que si votre demande intervient avant la fin du préavis.
- Le DIF est financé par votre employeur, conformément aux règles de prise en charge du DIF.

Départ à la retraite ou licenciement pour faute lourde ou grave : vos droits au DIF sont perdus.

DIF *les étapes clés*

1 *Informez-vous !*

Vous souhaitez faire évoluer vos compétences, acquérir une qualification... ? Le DIF répond à vos besoins.
Parlez-en avec votre employeur : il peut vous aider à mettre en forme votre projet, vous indiquer les objectifs de la pharmacie en matière de formation, vous orienter pour plus de renseignements sur le DIF.

2 *Choisissez votre action «DIF»*

Action de mise à niveau des connaissances, formation visant une certification reconnue par la profession...
Vous avez le choix ! **Mais attention : votre droit au DIF n'est pas illimité.**
Combien d'heures avez-vous acquies ? Est-il possible de combiner le DIF avec un autre dispositif (plan de formation ou période de professionnalisation) ? **Faites le point avec votre employeur !**

3 *Formulez votre demande de DIF*

Obligatoirement écrite, votre demande est le point de départ de la mise en route du DIF.
N'oubliez pas de donner un maximum de détails concernant l'action de formation choisie : ces éléments permettront à l'employeur de vous répondre plus facilement.

4 *Attendez la réponse de votre employeur*

- **Il dispose d'un mois maximum pour vous répondre.**
- En cas de désaccord sur le choix de l'action de formation, vous pouvez présenter une nouvelle demande.

5 *Partez en formation...*

Si votre employeur donne son accord sur le choix de l'action de formation, il ne vous reste qu'à partir en formation !
*Le DIF est consommé à hauteur des heures de formation utilisées. **Soyez patient** : chaque année, vous bénéficiez à nouveau d'un quota de 24 heures et ce toujours dans la même limite de 144 heures sur 6 ans.*

Besoin d'une **information**, d'un **conseil sur le DIF** ?

N'hésitez pas à contacter votre conseiller OPCA PL !

> par téléphone : **01 46 39 38 37**

> par e-mail : sur **www.opcapl.com**

“Nos services en ligne”, “Nous contacter”



Pour la formation des salariés des professions libérales

52-56 rue Kléber • 92309 Levallois-Perret Cedex

Tél. 01 46 39 38 37 • Fax 01 46 39 38 38

www.opcapl.com